

Conseil général de la commune de Val Terbi du 26.03.2013

Question écrite par le conseiller Xavier DOBLER

Un abri PC aux normes et convenablement équipé

Madame la présidente,

Chers collègues,

Développement

Entre le 27 février et le 15 mars 2013, une troupe de l'armée suisse a occupé l'abri public de protection civil situé à la rue de l'Indépendance (sous la halle de sport). Dans le cadre de mon activité professionnelle (police militaire), avec un collègue, nous avons effectué une visite auprès de la troupe, afin de contrôler l'aspect de sécurité en relation avec les armes et le matériel.

Lors de notre passage, nous avons constaté qu'un seul extincteur était présent à l'entrée de l'ouvrage et qu'une couverture d'extinction était accrochée au mur dans le réfectoire. En regard des normes établies par l'Association des Etablissements Cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI) les prescriptions relatives aux moyens d'extinction ne sont pas respectées.

Nous avons également constaté que l'équipement de la cuisine était désuet notamment du fait qu'un seul petit four type « cuisinière familiale » est à disposition des occupants.

Avec la rénovation des casernes de la place d'armes de Bure qui débute en mai 2013 et durera pendant 4ans, il est à prévoir une augmentation de l'occupation par la troupe, des abris de protection civil de la région.

En regard de la législation en vigueur (LPci art. 32 / RSJU 521.1), c'est la commune qui pourvoie à l'équipement et l'entretien de l'ouvrage.

Questions

- Le conseil communal entent-il prendre des mesures pour améliorer la sécurité incendie dans l'abri concerné ?
- Est-il d'avis qu'il faut améliorer l'offre en équipement et favoriser ainsi la venue de troupes de l'armée ou d'autres occupants civils, qui paient un loyer dont bénéficient les finances de la commune ?

Je remercie le conseil pour sa réponse.



Xavier Dobler